



Décision du Maire

Du 09 juin 2026

7.1. FINANCES COMMUNALES - DEMANDE DE SUBVENTION CDAS

Monsieur le Maire de Veigy-Foncenex,

Vu la délibération DEL_2026_025 du Conseil municipal de Veigy-Foncenex en date du 1^{er} avril 2026, donnant la délégation N°26 au Maire pour, au nom de la commune, demander, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales et à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tous les projets inscrits au budget principal et budgets annexes de la commune d'un montant inférieur à 500 000 euros,

Considérant que la commune peut prétendre à une subvention avec le Département, à travers le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), qui finance des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de la Place de la Fruitière, sise route du Pont de l'Hermande, visant à créer des espaces paysagers, des stationnements ainsi qu'un cheminement piéton et des aménagements cyclables, tout en procédant à la végétalisation d'un espace actuellement revêtu d'enrobé,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention pour l'opération susvisée auprès du Conseil départemental dans le cadre du CDAS et de signer tous les documents afférents à cette demande.

Article 2 - La présente décision, dès qu'elle aura revêtu le caractère exécutoire, sera notifiée au Conseil départemental.

Article 3 - La présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire,

Transmis au représentant
de l'État le :

Affiché, publié, ou notifié le :

11 JUIN 2026

11 JUIN 2026

Fait à Veigy-Foncenex, le 9 juin 2026

Monsieur le Maire

Philipp DALHEIMER